



Procès verbal mis par un commissaire non en service

Par **mikom**, le **26/09/2009** à **08:00**

Bonjour, je suis ambulancier j'ai dépassé sur une voie qui ne servait juste à tourner à gauche un véhicule me suit me fait des appels de phares me colle au pare-choc je précise que j'étais avec mon VSL je continue ma route en pensant que c'est un fou mais il me double 1km plus loin et comme la circulation stagnait il s'est arrêté et il est venu à ma hauteur pour me signaler qu'il était commissaire de Marles les Mines sans présenter aucun papier et qu'il fallait que je le suive au commissariat car je devais être verbalisé. Au commissariat c'est un brigadier qui a fait les procès mais j'en ai eu deux pourquoi je ne sais pas j'ai pas compris mais il a bien mis le matricule du commissaire sur les procès.

1ER procès: conduite d'un véhicule à une vitesse excessive en regard des circonstances (limitation de vitesse à 50km/h face aux travaux publics art R413-17 du CR) je précise que rien ne peut préciser la vitesse à laquelle je roulais.

Celui-ci étant coté 4bis me revient à 90 euros pour une faute non commise.

2ème procès: conduite de véhicule sans respect d'indications résultant de la signalisation routière.

ART R411-26 DU CR celui coté 2bis donc 22 euros

Je précise que le commissaire venait sur son lieu de travail avec sa voiture personnelle donc il n'avait rien pour me verbaliser sur place ni carte pour se présenter il l'a juste fait oralement. Voilà en espérant une réponse assez rapidement car je dois aller payer mon procès lundi au plus tard et franchement j'ai vraiment pas envie de payer pour les excès de zèle d'un commissaire.

Par **jeetendra**, le **26/09/2009** à **10:57**

bonjour, c'est pas parce que un représentant des forces de l'ordre n'est pas en service qu'il n'est pas en droit de constater une infraction et d'en demander la répression, en plus c'est un OPJ, ils sont assermentés, en principe c'est suffisant, mon confrère TISUISSE vous en dira plus, c'est mon point de vue, cordialement.

Par **frog**, le **26/09/2009** à **11:34**

Remarques en vrac :

- Si tu t'es fait emmerder, c'est probablement parce que tu as cru qu'être en VSL te dispensait du respect du code, ce qui n'est pas le cas, même quand tu allumes ta guirlande et sirène de véhicule d'intérêt prioritaire à facilité de passage. D'autant plus que tu n'étais sans doute pas en urgence.
- Un flic peut pruner en dehors de ses heures de travail prévues, vu qu'il est à considérer comme en service dès lors qu'il assiste à la commission d'une infraction.
- La qualité aurait dû être prouvée, et rien ne t'obligeait au moment du premier dialogue à suivre la bagnole. Tu l'as fait, pas de chance.
- L'agent verbalisateur et l'agent constatateur ne doit pas être nécessairement la même personne.
- Avec la formulation "eu égard des circonstances", une mesure chiffrée de la vitesse n'est pas requise.
- "j'ai vraiment pas envie de payé pour les excès de zèle d'un commissaire." - Lève le pied du champignon, ne te prends pas pour le SAMU juste parce que tu conduis un taxi blanc avec une étoile bleue, et ça ira mieux à l'avenir. Un VSL à tombeau ouvert, c'est le genre de truc qui finit par décrédibiliser la profession toute entière et qui fait que le conducteur moyen ne laisse même plus passer les ASSU sur des urgences vitales, convaincu que tes collègues ne veulent que rentrer plus tôt à la maison en fin de journée.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2009** à **12:03**

Ben voilà, tout est dit par mes confrères frog et jeetendra.

Pour mikom, la lecture des post-it en en-tête de ce forum de droit routier pourra lui en apprendre un peu plus, mais c'est facultatif.

Par **mikom**, le **26/09/2009** à **12:48**

Je n'ai pas précisé mais je n'ai pas dépassé la limite autorisée, j'ai juste doublé une personne qui roulait plus qu'en dessous de la vitesse autorisée. Certes, je l'ai doublée mais sans excès

de vitesse et, en aucun cas, j'ai allumé les bleus car j'étais en VSL. Lui l' a doublé aussi et encore d'autres voitures derrière.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2009** à **14:12**

Vous n'avez pas été sanctionné pour un excès de vitesse mais pour une vitesse excessive eu égard aux circonstances (article R 413-17 du CR), ce qui n'est pas la même chose. L'excès de vitesse impose une mesure par un appareil homologué (le cinémomètre) alors que la vitesse excessive n'impose aucune mesure, elle est laissée à l'appréciation des agents verbalisateurs.

Exemple : vous êtes en agglomération et vous passez devant une école élémentaire, il est 16 h 30 et c'est la sortie des classes et il n'y a aucun panneau indiquant 30 ou 40 km/h. Vous roulez à 45 km/h donc au dessous de la vitesse limite imposée par le code. Cependant, l'agent chargé de la circulation et de la traversée des piétons, enfants et parents, vous arrête et vous verbalise parce qu'il estime votre vitesse trop grande par rapport à ce danger spécifique qu'est la sortie des élèves. Il n'y aura donc pas de mesure au radar mais la verbalisation n'en sera pas moins parfaitement valable. Vous pourrez toujours argumenter le contraire, ce sera, au tribunal, votre parole contre celle d'un agent assermenté et le juge ne tardera pas à choisir la version à retenir.

Je rappelle qu'un membre des forces de l'ordre est assermenté et qu'il est considéré comme étant en service 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. S'il constate une infraction au code de la route, rien ne l'empêche de verbaliser le conducteur fautif. Le PV aura autant de poids que le PV dressé par un agent en service.

Donc, à mon humble avis, vos arguments pour contester sont à mettre dans votre poche et votre mouchoir par dessus.

Par **citoyenalpha**, le **28/09/2009** à **04:25**

Bonjour

je confirme les posts de mes confrères.

Aucune contestation selon vos posts ne sera recevable. Le commissaire a été honnête sur ce coup. Les contraventions sont justifiées et légitimes.

Estimez vous heureux qu'il n'ait retenu que ces infractions qui ne vous feront pas perdre de point ou pour lesquelles vous n'encourez pas une suspension du permis (franchissement ligne longitudinale continue ou dépassement dangereux)

En conséquence payez vos 2 contraventions et un petit conseil respectez le code autant que possible ou vous perdrez votre permis un jour ou l'autre. Dans ce cas plus de travail réfléchissez.

Restant à votre disposition.